

**Conseil de sécurité**

Distr. générale  
4 décembre 2000  
Français  
Original: anglais

---

**Lettre datée du 1er décembre 2000, adressée  
au Président du Conseil de sécurité par le Président  
du Comité du Conseil de sécurité créé  
par la résolution 1132 (1997) concernant la Sierra Leone**

Au nom du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1132 (1997) concernant la Sierra Leone et conformément au paragraphe 12 de la section A de sa résolution 1306 (2000), j'ai l'honneur de soumettre un rapport de synthèse accompagné des observations du Président sur l'audition préliminaire concernant les diamants sierra-léonais, qui s'est tenue les 31 juillet et 1er août 2000 au Siège de l'ONU, à New York (voir annexe).

Je vous serais obligé de bien vouloir porter la présente lettre et son annexe à l'attention des membres du Conseil de sécurité et de la faire distribuer comme document du Conseil.

Le Président du Comité du Conseil de sécurité créé par  
la résolution 1132 (1997) concernant la Sierra Leone  
(*Signé*) Anwarul Karim **Chowdhury**

## Annexe

### Rapport de synthèse et observations du Président sur l'audition préliminaire concernant les diamants sierra-léonais (31 juillet et 1er août 2000)

#### I. Introduction

1. Par sa résolution 1306 (2000) du 5 juillet 2000, le Conseil de sécurité a décidé que des mesures seraient prises pour interdire l'importation directe et indirecte de diamants bruts en provenance de Sierra Leone et renforcé l'embargo sur les armes contre les forces non gouvernementales dans le pays. Au paragraphe 12 de la section A de cette résolution, le Conseil a prié le Comité créé par la résolution 1132 (1997) concernant la Sierra Leone (Comité des sanctions) de tenir une audition préliminaire à New York, le 31 juillet 2000 au plus tard, afin d'évaluer le rôle des diamants dans le conflit en Sierra Leone et les liens entre le commerce des diamants sierra-léonais et le commerce des armements et du matériel connexe mené en violation de la résolution 1171 (1998), en entendant les représentants des États et des organisations régionales intéressés, des représentants de l'industrie du diamant et d'autres experts.

2. L'audition s'est tenue les 31 juillet et 1er août 2000 sous la présidence de S. E. M. Anwarul Karim Chowdhury (Bangladesh). C'était la première fois que le Conseil de sécurité et son comité des sanctions tenaient une audition publique dans le but de promouvoir la compréhension d'un problème perpétuant un conflit. L'audition a porté sur les domaines suivants :

a) L'industrie du diamant en Sierra Leone – par exemple, la nature des diamants sierra-léonais, la structure des exportations et les réglementations en vigueur;

b) Liens avec le commerce des armes et autres matériels – par exemple, comment le produit illicite des ventes sert à financer l'achat d'armes, et quels types d'armes et autres matériels sont achetés avec les recettes provenant de la vente de diamants;

c) Moyens de développer une industrie du diamant viable et bien réglementée en Sierra Leone – par exemple, rôle du Gouvernement et assistance internationale éventuelle.

3. Ont participé à l'audition les États et organisations internationales et régionales intéressés, les associations de diamantaires et des experts qui sont inter-

venus à titre individuel et ne représentaient pas les vues des organisations ou des institutions auxquelles ils sont affiliés (voir appendice pour la liste des participants).

4. Le présent rapport est soumis au Conseil de sécurité conformément au paragraphe 12 de la résolution 1306 (2000).

#### II. Industrie sierra-léonaise du diamant

5. À la première séance, l'audition a porté sur l'industrie du diamant en Sierra Leone en général, et en particulier sur la nature des diamants sierra-léonais et la structure des exportations, ainsi que les réglementations en vigueur.

6. **Le Président, M. Chowdhury (Bangladesh)** a présenté la résolution 1306 (2000) du Conseil de sécurité, en date du 5 juillet 2000, dans laquelle le Conseil a imposé des mesures pour interdire l'importation directe et indirecte de diamants bruts en provenance de Sierra Leone et renforcé l'embargo sur les armes contre les forces non gouvernementales dans le pays, et expliqué la structure des auditions. Il a souligné que les auditions publiques organisées par le Comité des sanctions étaient sans précédent et exprimé l'espoir que les réunions permettraient de mieux comprendre les mécanismes régissant le commerce illicite de diamants et le trafic d'armes en Sierra Leone, qui permettaient aux forces non gouvernementales de poursuivre leurs activités. Le Président a indiqué qu'à la fin de l'audition, un rapport contenant des observations sur les questions examinées à l'audition serait soumis au Conseil de sécurité, conformément au paragraphe 12 de sa résolution 1306 (2000).

7. **M. Deen (Sierra Leone)** a présenté une vue d'ensemble de l'industrie du diamant en Sierra Leone et décrit les réglementations en vigueur, ainsi que les principales orientations de la politique gouvernementale en matière d'extraction, y compris les critères régissant la délivrance de divers types de licences, notamment celles concernant l'extraction artisanale et à petite échelle, le commerce et l'exportation. Le Ministre a souligné que les exportations de diamants en provenance de Sierra Leone, qui étaient en forte baisse

depuis 1996, avaient considérablement augmenté en juin, lorsque le Conseil de sécurité a commencé à envisager d'interdire toutes les exportations illégales de diamants en provenance de Sierra Leone, en attendant la mise en place d'un régime efficace de certificat d'origine. Toutes les exportations de diamants étaient actuellement suspendues en attendant l'application du nouveau régime.

8. **M. Deen** a dit que le Gouvernement avait révisé et amélioré les procédures appliquées en matière d'exportation depuis l'adoption de la résolution et qu'il était déterminé à mettre en place un nouveau régime d'extraction, de commercialisation et d'exportation pour les diamants, qui réduirait les exportations illégales en provenance de Sierra Leone, diminuant ainsi l'apport de ressources pour les rebelles. Décrivant les différents types d'atrocités qui ont été commises contre des civils innocents depuis le début de la guerre civile, il a souligné que le Gouvernement était maintenant résolu à faire en sorte que les recettes provenant de la vente de diamants servent à promouvoir le progrès et le développement.

9. **M. Yearsley** a dit que, depuis 1999 – année qui marque le début de la guerre civile – le produit de la contrebande de diamants sierra-léonais via les pays voisins, comme le Libéria et la Guinée, contribuait à alimenter les caisses du Front révolutionnaire uni. En ce qui concerne la mise en place d'un régime de certificat d'origine pour les diamants sierra-léonais, il a souligné qu'il était essentiel d'appliquer un système de contrôle interne, afin d'empêcher que les diamants extraits et contrôlés par le FRU soient vendus ou que le produit de leur vente soit blanchi par le biais du système de certificat géré par le Gouvernement. **M. Yearsley** a également indiqué que la capacité de la Sierra Leone de faire appliquer la législation devait être renforcée. L'efficacité du nouveau régime de certificat d'origine actuellement mis en place en Sierra Leone dépendra de la mise en oeuvre d'un système global de contrôle, associant les pays qui produisent, importent et travaillent les diamants, l'industrie du diamant et les organisations de la société civile.

10. **M. Hazelton** a présenté des statistiques indiquant que jusqu'à 3 millions de carats de diamant avaient été transférés hors de Sierra Leone en contrebande par les pays voisins (Côte d'Ivoire, Guinée et Libéria) entre 1990 et 1998, représentant une valeur d'environ 600 millions de dollars, montant qui aurait pu servir à promouvoir le développement du pays. L'intervenant a

proposé a) qu'une base de données internationalement crédible et convenue sur la base de ressources géologiques soit mise en place; b) que des normes communes pour l'établissement de rapports sur les pays d'extraction soient mises au point et appliquées; et c) que les exportations qui dépassent de beaucoup la base de ressources connues d'un pays et/ou ses importations licites, soient plafonnées ou exclues des marchés mondiaux.

11. **M. Van Bockstael (Conseil supérieur du diamant)** a décrit le rôle d'Anvers comme centre d'importance majeure pour le commerce des diamants et, s'appuyant sur les statistiques commerciales des 30 dernières années, a fait observer que, si les importations de diamants sierra-léonais étaient une bonne représentation de la capacité de production du pays, déterminée par les conditions géologiques, les importations enregistrées en provenance du Libéria n'avaient aucun rapport avec la capacité de production locale. Il a dit que le Conseil supérieur du diamant avait proposé, dès avril 2000, d'aider le Gouvernement sierra-léonais à établir un régime efficace de certificat d'origine, fondé sur l'expérience positive acquise dans ce domaine, en collaboration avec le Gouvernement angolais.

12. **M. Izhakoff (Fédération mondiale des bourses de diamants)** a dit que son organisation était prête à collaborer avec les gouvernements, afin d'aider à contrôler l'application du système de certificat d'origine en Sierra Leone et à fournir toute l'assistance nécessaire.

13. Pendant la période de questions et réponses qui a suivi l'exposé, **M. Yearsley** a demandé si le mandat du groupe d'experts couvrirait d'autres ressources naturelles, comme le bois, le minerai de fer ou la bauxite, étant donné que le produit de la vente de ces ressources servait à financer la fourniture d'armes du Libéria en Sierra Leone. Le Président a dit que, si la résolution portait sur les diamants, il était certain toutefois que d'autres aspects seraient examinés et que des recommandations seraient faites dans le rapport.

14. **Mme Soderberg (États-Unis d'Amérique)** s'est félicitée de la coopération « exceptionnelle » qui s'était instaurée entre l'industrie et le secteur public, afin de trouver une solution au problème des diamants servant à financer la guerre. Elle a dit que les mesures qu'ils prenaient volontairement étaient sans précédent dans le secteur privé et méritaient des éloges, et loué le Gouvernement sierra-léonais pour les efforts qu'il déployait

afin de mettre en place un mécanisme permettant de contrôler ses ressources. Elle a souligné la nécessité d'adopter une approche régionale et de se concentrer sur les mesures que pourrait prendre la communauté internationale, afin de faire en sorte que les États se conforment à la résolution du Conseil de sécurité. L'intervenante espérait que la proposition visant à mettre en concordance les ressources gouvernementales avec les chiffres des exportations serait portée à l'attention du Conseil. Elle a demandé aux représentants de l'industrie d'exposer leurs vues sur le rôle que pourrait jouer la communauté internationale, pour examen par le Conseil.

15. Indiquant qu'il n'y avait pas d'importation directe de diamants en provenance de pays d'Afrique, **M. Pal (Inde)** a dit que son pays avait pris diverses mesures, afin de faire en sorte qu'aucun diamantaire indien ne puisse acheter ou vendre des diamants servant à financer la guerre. Il souhaitait savoir comment les certificats d'origine ou tout autre régime mis en place empêcheraient automatiquement le FRU de se procurer des fonds. Il a relevé que la production totale annuelle de diamants pour la Sierra Leone évaluée par M. Hazelton représentait le double de celle estimée par le Gouvernement sierra-léonais.

16. **M. Smith** a dit que, en ce qui concerne le régime des certificats d'origine en Sierra Leone, il faudrait s'efforcer d'informer les pays voisins du contenu de la résolution du Conseil de sécurité.

17. Rappelant que sa délégation avait coparrainé la résolution 1306 (2000), **M. Jeremy Greenstock (Royaume-Uni)** a souscrit à la déclaration faite par la représentante des États-Unis et indiqué qu'en ce qui concerne la résolution en question et l'autre résolution sur laquelle la délégation britannique travaillait actuellement, son gouvernement était résolu à contribuer activement à promouvoir la stabilité et la prospérité de la Sierra Leone et à renforcer le contrôle de l'exploitation des ressources naturelles en Afrique, et notamment à examiner les moyens de mettre en place un régime global de certificats d'origine pour les diamants bruts, secteur dans lequel l'industrie avait déjà pris des mesures. M. Greenstock a ajouté que le Royaume-Uni et la Fédération de Russie, dans une récente réunion du G-8, avaient demandé l'organisation d'une conférence internationale pour examiner l'ensemble de la question, y compris les moyens de mettre en place un régime global de certificat d'origine pour les diamants bruts, objectif en vue duquel

l'industrie avait déjà pris des mesures. Il souhaitait savoir quand le Gouvernement sierra-léonais serait en mesure de commencer à appliquer le régime de certificat d'origine et quelle assistance internationale serait nécessaire. M. Greenstock a dit qu'il se félicitait du fait que l'ONU et la communauté internationale reconnaissent l'existence de liens entre les diamants et les armes; S. E. M. Fowler (Canada) avait contribué à établir ce lien s'agissant de l'Angola. Il fallait également se féliciter du fait que les gouvernements, les organisations non gouvernementales et les particuliers se préoccupant de cette question portaient un vif intérêt à la mise en place d'un régime de certificat d'origine, comme en témoignait notamment la réunion tenue récemment à Anvers. L'intervenant souhaitait demander au Ministre des ressources minérales de la Sierra Leone si un régime pouvait être établi, qui empêcherait effectivement le FRU ou d'autres factions rebelles de se livrer au commerce illicite de diamants, compte tenu des difficultés que poserait sans doute la mise en place d'un régime qui engloberait les activités illégales poursuivies dans l'est du pays. M. Greenstock se demandait également si, dans l'industrie du diamant, l'idée d'établir un régime de certificat d'origine élargi suscitait une résistance.

18. Répondant au représentant de l'Inde, **M. Deen** a dit que son gouvernement ne disposait pas, au-delà des frontières du pays, de ressources lui permettant de contrôler le mouvement, ainsi que le volume et la valeur des diamants qui quittaient illégalement la Sierra Leone, bien que diverses institutions aient entrepris des recherches sur la question. Il a indiqué que la société De Beers, qui avait appliqué le régime de commercialisation en Sierra Leone dans les années 50 et 60, avait établi une estimation se situant entre 35 et 150 millions de dollars par an (non pas de carats comme indiqué par l'Inde). M. Deen a accepté le chiffre de la De Beers à titre indicatif. Répondant à la question du représentant du Royaume-Uni, il a dit que son gouvernement souhaitait que le nouveau régime commence à fonctionner dès que possible. Au cours des trois ou quatre dernières semaines, a-t-il ajouté, depuis l'adoption de la résolution par le Conseil de sécurité, la Sierra Leone avait cessé toutes les exportations de diamants, ce qui avait déjà une incidence négative sur le taux de change entre le dollar et le leone (monnaie nationale). Le Gouvernement sierra-léonais avait pris contact avec une société d'impression de matériel de sécurité hautement renommée au Royaume-Uni, a-t-il dit, et compterait pour une large part sur l'assistance d'organismes inter-

nationaux. M. Deen a ajouté à ce sujet que le Gouvernement britannique avait indiqué qu'il pourrait fournir une assistance concernant la première impression des certificats d'origine. Le Gouvernement sierra-léonais souhaitait commencer les opérations dès que le Comité aurait transmis la recommandation au Conseil de sécurité. En ce qui concerne les enseignements que la Sierra Leone avait tirés des régimes précédents au sujet de l'exportation illégale de diamants, l'intervenant a dit que cela avait été une tâche très difficile. Lorsque la résolution avait été adoptée, son gouvernement avait eu des discussions très franches avec les Belges, au cours desquelles il avait appris que ce qu'il considérait comme constituant une exportation illicite de diamants était considéré par eux comme une importation légale de marchandises. D'autres discussions avec les Belges avaient confirmé que les activités que la résolution considérait comme exportations illicites seraient considérées comme importations illicites. Jusqu'à présent, a déclaré M. Deen, son gouvernement ne s'était préoccupé que de la délivrance d'autorisations pour l'exportation de diamants de Sierra Leone. Il ne disposait pas de ressources suffisantes pour suivre leur parcours. Le Gouvernement sierra-léonais apprécierait l'assistance de la communauté internationale pour ce qui est de déterminer les violations de la résolution.

19. **M. Doutriaux (France)** a dit que les participants devraient être inspirés par cette première réunion dans la recherche de moyens plus transparents et plus efficaces de traiter la question des sanctions au Conseil de sécurité. La France, a-t-il ajouté, avait été la première à déclarer, avant l'Accord de Lomé, que des mesures devaient être prises afin de lutter contre l'exportation illégale de diamants par les rebelles sierra-léonais. Cela était indispensable pour mettre un terme aux livraisons d'armes au FRU, couper le Front de ses sources et rétablir la paix en Sierra Leone. L'intervenant espérait que tous les efforts déployés pour lutter contre les exportations illégales de diamants sierra-léonais seraient coordonnés avec d'autres initiatives (Angola, République démocratique du Congo), indiquant que des groupes d'experts avaient été établis, qui travaillaient souvent sur le même sujet. Le représentant de la France à la réunion du G-8 à Okinawa avait proposé qu'un groupe d'experts permanent sur le terrain soit créé par le Secrétaire général. L'intervenant a également pris note de la proposition de la Fédération de Russie et du Royaume-Uni concernant le commerce illicite au niveau mondial et de la conférence qu'ils étaient disposés à convoquer. Il a dit que son pays était prêt à coopérer

avec la Sierra Leone en vue d'assurer la pleine application de la résolution et qu'il ferait tout ce qui était en son pouvoir pour mettre fin au trafic. Les participants devraient examiner les moyens d'aider les pays voisins dans la région qui avaient la volonté politique d'appliquer la résolution du Conseil de sécurité mais ne disposaient pas des ressources humaines et financières nécessaires pour assurer le respect de l'embargo. M. Doutriaux a noté que M. Hazelton avait dit qu'un pays comme la Guinée avait demandé une assistance dans le domaine douanier. M. Smith avait proposé que les experts se rendent dans les pays de la région, afin d'informer les gouvernements et de diffuser des informations sur le problème des exportations illicites de diamants. Il a instamment demandé aux participants d'examiner les moyens d'aider concrètement les pays de la région.

20. **M. Izhakoff**, répondant à une question du représentant du Royaume-Uni, selon lequel certains négociants de taille moyenne avaient manifesté de la réticence à l'égard du régime de certificat d'origine, a fait observer que les diamantaires étaient souvent très conservateurs et redoutaient le changement. Il avait reçu de nombreux appels téléphoniques de Belgique et d'ailleurs au sujet de ce régime. Il avait expliqué à ses interlocuteurs qu'il s'agissait d'un problème d'éthique et pensait les avoir convaincus de se débarrasser des diamants issus des zones de conflit, quels que soient les intérêts commerciaux en jeu. Il espérait pouvoir compter sur l'appui de tous les négociants en diamant du monde, ainsi que sur celui des producteurs et de certains responsables gouvernementaux. Pour que le plan puisse être appliqué, les organisations représentant l'industrie du diamant devaient unir leurs efforts à ceux des producteurs, des exportateurs et des importateurs. Les mesures adoptées devaient recevoir tout l'appui nécessaire de la part des gouvernements et des organisations représentant l'industrie.

21. **M. Coxon**, déclarant qu'il connaissait bien les diamants de la Sierra Leone, a répondu au représentant de l'Inde, qui souhaitait savoir s'il était possible de distinguer les uns des autres les diamants bruts provenant des trois zones de production de la Sierra Leone. Il estimait que la chose était possible si l'on était en présence d'un lot complet de pierres extraites d'un même site. Les diamants différaient sensiblement d'une zone à l'autre, et étaient assez reconnaissables pour qu'une personne familiarisée avec les diamants de la Sierra Leone puisse faire la distinction. Il était

convaincu qu'un évaluateur du Gouvernement, formé par De Beers, qui était un acheteur de diamants bruts de la Sierra Leone, serait capable de reconnaître les diamants des trois zones diamantifères du pays. Dans le système qui doit être mis en place, le Gouvernement sierra-léonais ne pourra délivrer de certificats d'origine que pour un nombre limité de diamants et les diamants en provenance des zones contrôlées par les rebelles devront être confisqués. Il faudra donc que les autres pays soient en mesure de déterminer de quelle zone de la Sierra Leone proviennent les pierres. Il serait souhaitable que l'industrie du diamant apporte une aide à cet effet, et assure notamment la formation des agents des douanes, de façon à ce que ceux-ci puissent reconnaître les trois types de diamants.

22. **Mme Didigu [Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO)]** a déclaré que son organisation se félicitait de l'initiative prise par l'Organisation des Nations Unies et le Conseil de sécurité, dont les modalités d'application étaient définies dans la résolution du Conseil. La CEDEAO, lors de son dernier sommet, avait mis sur pied une commission régionale d'enquête sur le trafic de diamants en Sierra Leone. Cette commission, qui commencerait ses travaux dans les semaines à venir compterait 13 membres, dont des représentants des six membres du Comité de la CEDEAO sur la Sierra Leone, à savoir le Libéria, le Nigéria, le Ghana, la Guinée, le Mali et le Togo. La CEDEAO espérait que l'ONU pourrait détacher deux experts pour participer aux travaux de la Commission, dont le mandat était très proche de celui de mécanismes analogues mis en place par l'ONU. Les travaux de la commission d'enquête, qui avaient pour objet de faire la lumière sur les producteurs de diamants, les organismes et les États impliqués dans le trafic de diamants, devraient permettre la mise en place d'un mécanisme de contrôle efficace. La Commission ferait aussi appel à un grand nombre d'experts de l'industrie du diamant.

23. **M. Van Bockstael** a souligné qu'il était essentiel de se rendre dans les pays voisins de la Sierra Leone. Il a appuyé la proposition de M. Smith, selon laquelle le Conseil supérieur du diamant devrait continuer de faire bénéficier les pays qui le demandaient de son expertise.

24. **M. Hazelton**, répondant au représentant de l'Inde, a estimé que les statisticiens employaient des méthodes suffisamment uniformes pour que les données soient comparables, même si l'on tenait compte des difficultés inhérentes à la quantification d'un pro-

duit illicite. En outre, chacun était bien conscient de l'ampleur du problème, il ne fallait donc pas attacher une importance excessive aux statistiques. Rappelant que le représentant de l'Inde avait invité les participants à relativiser le problème dans la mesure où les diamants en provenance de la Sierra Leone ne représentaient que 0,03 % du commerce mondial, l'intervenant a souligné que, s'il était vrai que la part des diamants de la Sierra Leone dans le commerce mondial était faible, il ne fallait pas sous-estimer l'importance du problème, étant donné que le conflit avait fait de nombreux morts et mutilés.

25. **M. Pal** a répondu qu'il s'était simplement efforcé de situer le problème dans le contexte du commerce mondial. Toutefois, le chiffre qu'il avait donné lors de son intervention antérieure était inexact; les diamants de la Sierra Leone représentaient en réalité 0,9 % du commerce mondial. En réponse à M. Coxon qui avait estimé qu'il était relativement facile de déterminer de quelle zone d'extraction provenaient les diamants de la Sierra Leone, il a signalé que, lors d'une réunion récente du Conseil de sécurité, d'autres experts avaient déclaré qu'une telle distinction était impossible. Il ne pensait pas qu'il soit possible de connaître avec certitude la provenance de diamants extraits des zones actuellement contrôlées par le FRU; par ailleurs, la résolution ne faisait pas de distinction entre les différentes zones de production.

26. **M. Yearsley** a déclaré qu'il existait un très bon système de contrôle des mines de diamant en Sierra Leone, et que des experts très compétents avaient travaillé dans les zones contrôlées par le FRU. Ces derniers connaissaient la capacité extractive de ces zones, et savaient qui était autorisé à exploiter des mines et qui ne l'était pas. Les diamants ne pouvaient être vendus sans une licence d'exploitation minière. Si, subitement, la production d'une zone dépassait sa capacité extractive, la chose ne passerait pas inaperçue. Le système n'était pas opérationnel, mais pourrait le redevenir s'il bénéficiait des ressources et de l'appui technique nécessaires. Il s'agissait d'identifier la provenance géologique des diamants, et non de déterminer leur type à l'aide de moyens scientifiques.

27. **M. Coxon** a déclaré qu'il n'était effectivement pas possible, sur le plan technique, de déterminer la provenance exacte d'un diamant. Les sociétés minières étaient très désireuses de mettre au point des techniques permettant de le faire et menaient des recherches à cet effet. Selon lui, toutefois, si l'on était en présence

d'un lot complet de diamants, il était possible de déterminer leur origine. Ses collègues devaient convenir avec lui que les diamants de Kono étaient facilement reconnaissables. Les diamants de Tongo contenaient des inclusions de coton qu'on ne trouvait pas dans les diamants en provenance d'autres zones. Toutefois, il était indispensable d'examiner un lot complet pour parvenir à un tel résultat. Les mesures prises avaient permis de réduire de 30 % les recettes provenant de la vente de diamants par les rebelles. Le représentant de l'Inde avait raison de souligner qu'il n'était pas possible de mettre complètement fin au trafic. Le seul moyen d'y parvenir serait d'inviter les trafiquants à retourner dans leur pays d'origine.

28. **M. Deen** a déclaré qu'un mécanisme était en place. Les négociants en diamants ne pouvaient acheter des pierres qu'aux personnes détentrices d'une licence d'exploitation minière. Les fonctionnaires du service des mines qui veillaient au respect de cette règle se rendaient régulièrement dans les bureaux des négociants pour inspecter leurs registres. Lorsque des lots de diamants arrivaient à Freetown, l'évaluateur était capable de distinguer les diamants de Kono, dont les arêtes étaient assez vives, de ceux de Bo, qui étaient en partie polis par l'eau et dont les arêtes étaient plus arrondies. Il espérait que ces méthodes seraient plus largement utilisées à l'avenir.

#### **Observations**

- Les exportations de diamants de la Sierra Leone, qui n'avaient cessé de chuter depuis 1996, sont remontées en flèche en juin 2000, lorsque le Conseil de sécurité a commencé à envisager d'interdire les exportations illégales de diamants de la Sierra Leone jusqu'à ce qu'un régime de certificat d'origine soit mis en place. Toutes les exportations de diamants sont actuellement suspendues en attendant l'institution d'un tel régime.
- La contrebande de diamants transitant par les pays voisins a servi à financer le Front révolutionnaire uni.
- Des systèmes internes de contrôle doivent être mis en place pour veiller à ce que les diamants provenant des zones contrôlées par le FRU ne soient pas vendus ou « blanchis » dans le cadre du régime de certificat d'origine qui sera géré par le Gouvernement.

- La capacité de la Sierra Leone d'appliquer et de faire respecter la législation doit être accrue.
- Le régime de certificat d'origine institué en Sierra Leone ne sera efficace que dans la mesure où un système global de contrôle aura été mis en place.
- Il faut mettre au point une base de données internationale fiable sur les ressources géologiques des pays.
- Les pays dont la production dépasse les ressources connues pourraient être exclus des marchés mondiaux.
- Le Conseil de sécurité doit ouvrir la voie à une normalisation des législations nationales.
- Il faut adopter une approche régionale pour s'assurer que les pays voisins appliquent la résolution.
- Les pays de la région doivent recevoir une assistance technique, notamment en matière de formation des agents des douanes.
- Les mécanismes de contrôle des importations de diamants bruts doivent s'appliquer à tous les pays importateurs et corriger toutes les failles du système.
- Au niveau international, un système mondial de contrôle, s'appuyant sur des réformes de l'industrie du diamant qui soient à la fois ambitieuses et réalistes, pourrait contribuer à résoudre durablement la crise que connaît l'industrie du diamant en Sierra Leone, ainsi que le problème plus vaste des diamants servant à financer les conflits.
- Les efforts devraient être concentrés sur les pays voisins, qui devraient être informés des dispositions de la résolution du Conseil de sécurité et recevoir une assistance pour les mettre en œuvre.
- Les mesures prises pour lutter contre l'exportation illégale de diamants de la Sierra Leone devraient être coordonnées avec les autres initiatives prises dans ce domaine (Angola, République démocratique du Congo).

### **III. Liens avec le commerce d'armements et autre matériel**

29. La deuxième séance de l'audition préliminaire a porté sur les liens entre le commerce des diamants et celui des armements et du matériel connexe, c'est-à-dire la manière dont les recettes illicites sont utilisées pour acheter des armes et quels types d'armes et de matériel connexe sont achetés avec les recettes provenant du commerce des diamants. **M. Holbrooke (États-Unis d'Amérique)** s'est félicité de la participation du Libéria et du Burkina Faso à l'audition et a déclaré que les Gouvernements de ces pays alimentaient la guerre et tiraient profit des échanges de diamants contre des armes, notamment par le biais des actions de leurs présidents respectifs. À cet égard, il a rappelé que les États-Unis se proposaient d'appuyer l'adoption de mesures dirigées à la fois contre le Burkina Faso et le Libéria si ces pays ne cessaient pas de soutenir la guerre en Sierra Leone. Relevant que le FRU se procurait des armes automatiques, des missiles sol-air portables et des moyens de lutte antiaérienne, il s'est demandé qui fabriquait ces armements, quels étaient les intermédiaires qui les vendaient, qui délivrait les certificats d'utilisateur final, quels étaient leurs lieux d'entrée dans l'espace aérien africain, où ils étaient débarqués, où ils étaient transbordés et comment ils étaient acheminés jusque dans les forêts de la Sierra Leone.

30. Indiquant que les diamants provenant des zones de conflit avaient donné aux dirigeants du FRU les moyens de financer leur insurrection depuis neuf ans, il a estimé que le FRU avait engrangé entre 30 et 50 millions de dollars et jusqu'à 125 millions de dollars par an grâce à la vente illicite de diamants. Le principal vendeur semblait avoir été le dirigeant du FRU, Foday Sankoh, jusqu'à son arrestation. D'autres commandants du FRU, y compris Sam Bockarie, aussi connu sous le nom de « Moustique », en avaient également vendu. Des intermédiaires non identifiés, parmi lesquels de nombreux Libanais, achetaient et revendaient des diamants à des acheteurs belges, israéliens, sud-africains, indiens et autres. La plupart de ce commerce passait par le Libéria, mais, à la fin des années 90, la Guinée aurait servi de route de transit pour quelque 40 % des diamants sierra-léonais de contrebande. Des quantités importantes ont par la suite transité par la Côte d'Ivoire et le Burkina Faso, sans doute avant d'être vendues à des acheteurs sud-africains et européens. Ces diamants pourraient aussi être acheminés par la Fédération de Russie, la Suisse ou la Hollande, avant d'arriver à Anvers. Au cours des quelques dernières années, le Libéria a exporté 6 millions de carats de diamants bruts,

d'une valeur de 300 millions de dollars, alors même que sa capacité de production était estimée entre 100 et 150 000 carats seulement, soit une valeur inférieure à 10 millions de dollars. Les dirigeants du FRU et le Président du Libéria ont, à n'en pas douter, reçu d'importantes commissions.

31. **M. Holbrooke** a indiqué que le Burkina Faso, le Libéria et la Jamahiriya arabe libyenne figuraient parmi les principaux pays africains qui se livraient au trafic d'armes avec le FRU. En 1999, des avions en provenance d'Ukraine et transportant plusieurs tonnes d'armes de petit calibre et de munitions ont atterri à Ouagadougou; cet incident devrait être porté à l'attention du Comité des sanctions concernant la Sierra Leone. Les trafiquants d'armes, y compris Zief Morganstein, marchand d'armes et de diamants bien connu en Sierra Leone, ont joué un rôle décisif dans l'approvisionnement du FRU en armements et autre matériel militaire. Il y avait eu d'autres liens entre d'anciens fonctionnaires du Gouvernement sud-africain à l'époque de l'apartheid qui opéraient maintenant à titre personnel, y compris Fred Rindel, l'ancien Attaché sud-africain à la défense à Washington, DC, qui occupait désormais au Libéria des fonctions de consultant en matière de sécurité et formait des troupes libériennes et des soldats du FRU.

32. **M. Smith** a souligné à quel point il était difficile de retracer la manière dont les recettes tirées du commerce de diamants de contrebande servaient à acheter des armes, tout en déclarant qu'une meilleure surveillance faciliterait cette tâche. **M. Smith** a cité à titre d'exemple le mois d'avril 1999, lorsque le commandant du Groupe d'observateurs militaires de la CEDEAO (ECOMOG), le général de division Mujakpero, avait adressé au Conseil de sécurité un rapport détaillé dans lequel il évoquait l'envoi de 67 kilos d'armes et de munitions en provenance d'Ukraine qui avaient été acheminés par le Burkina Faso et le Libéria jusqu'au FRU en Sierra Leone. L'entreprise d'État ukrainienne Ukrspetsexport avait reçu du Burkina Faso un certificat d'utilisateur final, dans lequel le Burkina Faso était donné comme le point de destination de ce matériel, que ce pays ne réexporterait pas sans avoir consulté le Gouvernement ukrainien. L'achat d'armes et de munitions avait été négocié par une société ayant son siège à Gibraltar, Chartered Engineering and Technical Company, qui avait ensuite engagé un agent commercial de la compagnie aérienne ukrainienne Antonov design Bureau, à savoir la compagnie britan-

nique Air Foyle, pour transporter les marchandises par avion jusqu'au Burkina Faso. M. Smith a déclaré que, selon la documentation sur le vol ADB 1737 effectué par un Antonov-124 immatriculé UR-82008, 67 564 kilos de matériel de défense et de munitions avaient été transportés de Kiev à Ouagadougou le 13 mars 1999. Le certificat d'utilisateur final faisait état de 3 000 AKM (fusils d'assaut Kalachnikov), de 50 armes automatiques, de 25 missiles Strela-3 (également connus sous le nom de SA-7), de 5 engins antichar ainsi que de munitions pour toutes les armes susmentionnées. Des précisions supplémentaires, toujours selon M. Smith, avaient été obtenues au sujet d'un équipage qui avait été surpris alors qu'il déchargeait des armes d'un Boeing 727-14 immatriculé au Burkina Faso (immatriculation XT-BBE), les 26 et 29 février 1998, après un vol de Ouagadougou à l'aéroport de Monrovia. Ce vol avait commencé à Rabat (Maroc). Ces exemples montraient la complexité des arrangements, selon M. Smith, qui faisaient intervenir des fonctionnaires ou des hommes d'affaires dans sept pays au moins : Burkina Faso, Gibraltar, Libéria, Maroc, Sierra Leone, Royaume-Uni et Ukraine, de même que des pays occidentaux, d'anciens pays du bloc soviétique et des pays africains.

33. Des activités commerciales légitimes servaient souvent à camoufler le trafic d'armes et de diamants. M. Smith a cité l'exemple de l'homme d'affaires ukrainien Lenid Minim, que des membres de l'ECOMOG avaient identifié comme étant l'un des principaux fournisseurs d'armes au FRU, qui était proche de hauts fonctionnaires libériens et qui exploitait une entreprise de bois tropicaux (Exotic Tropical Timber Enterprise) faisant aussi le commerce de diamants et d'armes. M. Smith a souligné que, même si aucune de ces opérations n'impliquait nécessairement le Gouvernement ukrainien, il y avait un risque que les trafiquants installés en Ukraine n'exploitent les liens entre le secteur des armements du pays et le secteur de la taille et du polissage des diamants pour organiser le troc de fusils contre des pierres précieuses sans laisser de traces comptables.

34. Le colonel Fred Rindel, conseiller militaire du Gouvernement libérien, a également été cité par M. Smith comme un autre exemple de liens internationaux complexes entre le trafic de contrebande d'armes et de diamants. Dans les années 80, le colonel Rindel était attaché militaire à l'ambassade d'Afrique du Sud à Washington, DC, avant de devenir chargé de liaison

entre la Force de défense sud-africaine (SADF) et les forces de l'UNITA de Jonas Savimbi, qui lui avaient fourni l'occasion d'acquérir son sens tactique et d'apprendre à connaître l'industrie diamantaire, ce qui lui avait été très précieux dans son rôle actuel. Il semblerait que le colonel Rindel était rémunéré pour ses services militaires en partie en diamants et qu'il fournissait un appui stratégique et militaire au FRU.

35. Afin de mettre en oeuvre la résolution 1306 du Conseil de sécurité et d'améliorer le commerce diamantaire en Sierra Leone, il importait au plus haut point qu'il soit procédé à une surveillance globale et coordonnée, que l'Afrique de l'Ouest se décide à appliquer des sanctions au niveau officiel, qu'une assistance technique soit fournie à la Sierra Leone et à la sous-région, et enfin que de nouvelles méthodes de surveillance et de coordination internationale soient adoptées.

36. Relevant l'importance d'une audition préliminaire à ce stade, **M. Hazelton** a déclaré que le commerce de diamants volés en provenance de la Sierra Leone auquel se livre le Libéria avait été un grave sujet de préoccupation pour les gouvernements sierra-léonais qui se sont succédé depuis que la grande ruée sur les diamants des années 50 avait déclenché une contrebande massive des ressources en pierres précieuses du pays par Monrovia. Les liens qui existaient entre Charles Taylor et le Président actuel du Burkina Faso remontaient au milieu des années 80. Depuis, le Burkina Faso et la Jamahiriya arabe libyenne avaient servi de base au National Patriotic Front of Liberia (NPFL) de Taylor. Dans des camps d'entraînement situés dans ces deux pays, les soldats du NPFL avaient fait la connaissance de Foday Sankoh et d'autres Sierra-Léonais dans les premiers temps du FRU, qui, dès le début, était concentré dans les zones diamantaires situées autour de Koindu, et par la suite dans le district de Kono. Dans le milieu des années 90, il semblerait que le NPFL ait été gravement impliqué dans le commerce international des stupéfiants. En février 1999, le *Times* de Londres signalait que l'Organisation des Nations Unies et les services de renseignements occidentaux enquêtaient sur l'éventualité qu'un consortium de trafiquants de diamants et de cocaïne ait été à l'origine de la tentative de Taylor d'occuper les mines de diamants de la Sierra Leone par le truchement du FRU. Cet article citait Fred Rindel et Nico Shefer, un Équatorien qui avait, à une époque, entretenu des relations d'affaires avec le baron colombien de la drogue, Pablo Escobar, comme des

personnages importants dans ce consortium. S'agissant des ventes d'armes, Hazelton a indiqué que l'achat de 40 tonnes d'armes en provenance de Bratislava (Slovaquie) et à destination du territoire détenu par les rebelles dans la partie orientale de la Sierra Leone, en vertu d'un contrat passé à la fin de 1998 entre le FRU et deux entreprises britanniques, aurait été réglé avec des fonds provenant de la vente de diamants. Ces armes avaient joué un rôle capital dans l'attaque réussie et très destructive que le FRU avait menée contre Freetown en janvier 1999.

37. En janvier 1999, l'ECOMOG avait appréhendé un Israélien du nom de Yair Klein, ancien militaire israélien, qui avait essayé de vendre des pièces détachées d'hélicoptère aux autorités de Freetown immédiatement après l'attaque contre la capitale menée par le FRU. Il était accusé d'espionner pour le compte des rebelles et de les fournir en armes par l'intermédiaire de réseaux libériens directement liés au Président du Libéria. Klein avait participé à la formation des combattants d'élite de Taylor et, avant cela, par l'intermédiaire de sa société, Spearhead Inc., il avait travaillé en Colombie, où les autorités le recherchaient encore pour avoir formé des groupes paramilitaires et d'autodéfense aux méthodes terroristes.

38. Selon M. Hazelton, tout portait à penser que le Libéria était devenu un centre important pour l'activité diamantaire illicite en liaison avec le trafic d'armes dans d'autres pays de la région ainsi qu'avec la Sierra Leone, et peut-être même avec d'autres pays plus éloignés. Cela était contraire aux dispositions des résolutions 788 (1992), 985 (1995) et 1132 (1997) du Conseil de sécurité. Dans le rapport établi en mai 2000, Human Rights Watch avait fourni des précisions au sujet des livraisons d'armes au Libéria et au FRU à travers des pays voisins. En juillet 2000, des documents ont été publiés par la British Broadcasting Corporation (BBC), dont l'un serait le rapport d'une section spéciale de la police de la Sierra Leone sur des transferts d'armes en provenance du Burkina Faso et à travers le Libéria destinées aux troupes du FRU dans les régions diamantifères de la Sierra Leone.

39. En conclusion, M. Hazelton a indiqué que le Groupe d'experts devait établir et rendre public le lien qui existe entre les diamants et les achats d'armes. S'il était vrai que le Gouvernement britannique, le Département d'État des États-Unis et les services de renseignements occidentaux avaient des preuves solides de l'appui armé que le Libéria apportait au FRU en

échange de diamants, la chose devrait être rendue publique et/ou des mesures devraient être prises. Selon les calculs de De Beers, le Libéria extrayait 10 millions de dollars de diamants chaque année, alors que le Président Taylor rejetait les accusations de complicité officielle dans la contrebande de diamants. À cet égard, une interdiction internationale temporaire pourrait frapper tous les diamants libériens jusqu'à ce que l'écart entre les ressources diamantifères connues du Libéria et les importations officielles de la Belgique puisse être comblé.

40. **M. Wood** a déclaré que divers documents avaient été confisqués au domicile de Foday Sankoh au moment de son arrestation, en mai 2000. L'un d'eux, un mémorandum manuscrit intitulé « Rapport de situation » et adressé par « les gardes noirs révolutionnaires » au « chef », rappelait la lutte récente pour la survie en précisant : « Le Président Charles Taylor a donné au Haut Commandement (du FRU) la pleine assurance qu'il apporterait au FRU tout son appui. Il a aussi fait le serment de ne jamais trahir son frère (le caporal Foday Sankoh). À partir de ce moment, le Président a apporté un immense appui logistique (munitions) au Haut Commandement pour nous permettre de commencer à repousser l'avancée de l'ECOMOG. » Les chefs de brigade Issah Sesay et Mike Lamin, de même que le général Ibrahim et J. P. K. étaient cités dans ce mémorandum. Il était également dit dans le même document que, lorsque le général Ibrahim avait regagné le Burkina Faso, le « Haut Commandement avait également reçu une bonne quantité de diamants de Kono. Il envisageait également d'envoyer un autre lot conséquent au général Ibrahim, au Burkina Faso, pour des munitions et des armes, car il avait commencé à établir quelques contacts importants pour du matériel. Le Commandant en chef avait donc décidé de remettre cet envoi de diamants au Chef de brigade Issah Sesay pour que celui-ci l'achemine jusqu'au Burkina Faso en passant par Monrovia et rencontre le général Ibrahim pour mettre au point la livraison rapide du matériel dont nous avons besoin. » Le mémorandum indiquait ensuite que : « Le Haut Commandement était invité tous les mois à se rendre à Monrovia pour y recevoir des instructions. »

41. Toujours selon ce mémorandum, en octobre 1998, le Haut Commandement, le Président du Conseil de guerre et un représentant des Forces armées sierra-léonaises, le colonel Eddy Kanneh, s'étaient rendus au Burkina Faso pour y rencontrer le Président Compaore, qui leur avait exprimé sa confiance et leur avait donné

l'assurance « qu'il ne laisserait pas du tout tomber le caporal Foday Sankoh ». Le Président Compaore avait « chargé le Haut Commandement de saisir l'Organisation de l'unité africaine (OUA) de la question du FRU, puisqu'il en était à ce moment le Président ». À leur retour, « ils avaient reçu une énorme quantité de matériel pour entreprendre une grande offensive afin d'obtenir la libération de notre chef ». Toujours selon ce mémorandum, cette délégation était repartie à Monrovia en novembre et les combattants « avaient décidé de lancer l'opération pour conquérir Kono ... ils avaient réussi à envahir Kono et à se saisir de certaines pièces d'artillerie et d'une énorme quantité d'armes et de munitions ». Le mémorandum résumait ensuite les luttes internes qui avaient opposé les commandants du FRU, apparemment au sujet des recettes provenant de la vente de diamants, et qui avaient trouvé leur point culminant dans l'assassinat du colonel Rambo par les hommes de « Superman » (autrement dit le général de brigade Denis Mingle), à Makeni. Il y était dit également que le colonel Kennedy était le commandant en chef de la région diamantifère et qu'un homme d'affaires de Cuba répondant au nom de Carlos avait offert au mouvement une station de radio FM, qui était en construction sur une colline de Dodo Katumo.

42. Selon un autre rapport adressé par le général de brigade Issah Sesay au « chef de la révolution » en date du 27 septembre 1999, « le général Moustique avait réussi à nouer des contacts positifs avec le Mouvement de libération unifié du Libéria pour la démocratie (ULIMO) et à prendre toutes les dispositions nécessaires pour leur acheter du matériel ». Wood a confirmé les dires de Patrick Smith et d'autres concernant le système compliqué de trafic d'armes. Selon Wood, un pilote britannique avait reconnu avoir livré des armes par avion à Makeni en mars 1995 et avoir procédé à une grosse opération de contrebande en 1997 avec Transair. Ce pilote avait aussi indiqué que Transline, dont le siège était à Monrovia, était ses agents. On ne lui avait pas dit en quoi consistait la cargaison, mais il avait reçu un salaire mensuel de 10 000 dollars. Depuis 1994, il avait effectué 50 vols, prenant livraison de marchandises au Caire avant de prendre les airs pour diverses destinations, principalement l'Angola, avec des armes et des munitions, parfois des mines.

43. Le trafic d'armes pour le compte du FRU se rattache à l'UNITA, toujours selon Wood. Quatre entrevues ont eu lieu avec des membres d'équipages d'avions, dont l'un a déclaré avoir transbordé le maté-

riel sur l'avion de Bout. Bout exploitait bien plus de 30 aéronefs, dont certains étaient basés en Guinée équatoriale. Wood a suggéré que, lorsque le groupe d'experts aurait été constitué, il pourrait étudier la question de manière plus approfondie. Wood a fait observer que peu d'États disposaient de lois pour réglementer les achats et le trafic d'armes. À cet égard, Wood a invité le Comité et le Conseil de sécurité à obliger les États à agir sans tarder. Les courtiers en armement et les expéditeurs devraient être immatriculés et demander des licences à leurs gouvernements respectifs. Les services chargés de l'application des lois devaient reprendre les enquêtes sur les différentes affaires, en étudiant notamment les comptes bancaires de ces agents et les modalités détaillées des transactions. Les États avaient cependant besoin d'une assistance accrue à cet égard.

44. **M. Izhakoff** a déclaré que, si l'ONU pouvait fournir cette liste des courtiers en armement et des expéditeurs, le Conseil mondial du diamant pourrait apporter sa collaboration en l'affichant dans des lieux publics.

45. **M. Greenstock** s'est félicité de la décision prise par la CEDEAO d'examiner d'une manière générale le problème des armes et des diamants en Sierra Leone et a instamment demandé aux participants de prêter une attention particulière au Libéria et au Burkina Faso. S'agissant du Libéria, M. Fowler a évoqué les préoccupations réelles du Président Taylor quant à la stabilité de son régime, les intérêts économiques et politiques du Libéria en Afrique de l'Ouest, ainsi que les liens personnels, politiques et militaires qui existent entre le FRU et le NPLF. Il a toutefois ajouté que, selon des sources fiables, le Président Taylor orchestre les activités du FRU sous diverses formes : encouragements, direction stratégique, commandement et appui militaire, et se sert du FRU pour conserver la mainmise sur les ressources en diamants de la Sierra Leone. **M. Pattison (Royaume-Uni)** a donné des informations détaillées sur la collaboration entre le Libéria et le FRU; il a notamment évoqué les contacts avec les dirigeants du FRU, la participation du Libéria à la fourniture d'armes au FRU et l'intérêt qu'il porte à l'industrie du diamant de la Sierra Leone.

46. M. Pattison a appelé l'attention sur certains points essentiels concernant les réunions avec des commandants du FRU que le Président Taylor a présidées à Monrovia ou a organisées en collaboration avec le Président Blaise Compaore au Burkina Faso, à savoir :

a) Parmi ces commandants se trouvaient Issa Sesay, Gibril Massaquoi, Morris Kallon et Augustin Gbow (basés en Sierra Leone), Sam Bockarie et Edward Kanneh (basés au Libéria) et Ibrahim Bah (basé au Burkina Faso);

b) Le 5 juin 2000, Sam Bockarie, Gibril Massaquoi et Edward Kanneh avaient accompagné le Président Taylor à Ouagadougou (Burkina Faso) pour rencontrer le Président Compaore. Massaquoi emportait une grande quantité de diamants et un hélicoptère libérien l'avait amené de la zone diamantifère de Kono à Monrovia, d'où il était reparti par avion à Ouagadougou;

c) Le 10 juin 2000, Gibril Massaquoi s'est rendu par avion à Monrovia pour rencontrer le Président Taylor, emportant avec lui une nouvelle quantité de diamants; il avait obtenu six camions pour transporter du matériel au retour jusqu'en Sierra Leone.

47. Sur le plan stratégique, a ajouté M. Pattison, le FRU avait pris des mesures pour donner effet à la proposition du Président Taylor visant à fortifier les zones diamantifères aux alentours de Kono.

48. Sur le plan militaire, le Président Taylor fournissait régulièrement le FRU en armes, munitions, carburant, vivres et médicaments, transportés par hélicoptère, et assurait le transport de personnels du FRU, du Libéria, du Burkina Faso et de la Guinée ainsi que de mercenaires du FRU. C'est ainsi que :

a) À partir de juin 2000, des munitions et autres approvisionnements avaient été transportés par hélicoptère à partir de Monrovia (Libéria) jusqu'en Sierra Leone et deux camions chargés de munitions et de vivres avaient quitté Monrovia pour la Sierra Leone le 8 juin;

b) Vers la fin du mois de juin, le Président Taylor avait autorisé un envoi d'armes en Sierra Leone, y compris des roquettes, mortiers et fusils; l'équipe d'accompagnement était dirigée par le commandant Issa Sesay (FRU);

c) En mai et juin, au moins 1 000 hommes de Bockarie, venus de Monrovia, avaient traversé la frontière pour entrer en Sierra Leone, à l'est du pays, et 400 à 500 soldats du FRU, du Burkina Faso et du Libéria, armés de fusils, de roquettes et de lance-flammes, avaient traversé sous sa direction la frontière (du Libéria) pendant la dernière semaine de juin.

49. Le Président Taylor, a en outre déclaré M. Pattison, avait cherché à resserrer le contrôle de la production de diamants de la Sierra Leone; par exemple :

a) En juin, il avait autorisé une société d'extraction et de commerce du diamant ayant son siège en Afrique du Sud à établir une société-écran au Libéria (la Liberian Investment Corporation), avec une succursale au Burkina Faso, pour dissimuler les activités d'extraction du FRU en Sierra Leone;

b) Il avait chargé une équipe de sécurité privée sud-africaine d'évaluer la situation militaire aux alentours de la zone diamantifère de Kono et de donner des conseils sur les mesures de protection à prendre;

c) Il avait institué des vérifications hebdomadaires des chiffres de production dans la région de Kono.

50. Les liens qui existaient depuis longtemps entre le Président Compaore, le Président Taylor et Foday Sankoh ont aussi été mis en lumière. Au début de mai 2000, a déclaré M. Pattison, Sam Bockarie s'était rendu à Ouagadougou pour rencontrer le Président Compaore afin de discuter du rôle futur de Bockarie au sein du FRU et le 4 juin 2000, le Président Taylor, accompagné de membres du commandement du FRU, avait rendu visite au Président Compaore pour demander des renforts.

51. En ce qui concerne les diamants, a conclu M. Pattison, la part de la production de la Sierra Leone qui sortait du pays par le Burkina Faso atteignait 40 %; le reste sortait par le Libéria.

52. **M. Kafando (Burkina Faso)** a déclaré que si l'on « attaquait » son pays, il fallait étayer ces attaques par des preuves concrètes. L'an dernier, son pays avait reçu une communication du Comité des sanctions, qui demandait des informations concernant l'expédition d'armes en provenance d'Ukraine au Burkina Faso. L'enquête menée avait révélé que les allégations étaient mensongères. Le Burkina Faso avait certes acheté des armes à son propre usage, mais rien n'avait été détourné vers d'autres pays.

53. M. Kafando a dit que son pays n'avait donc pas à se défendre. Il a ajouté que le Burkina Faso était très préoccupé par la situation qui régnait en Sierra Leone et était membre du comité chargé de l'application de l'Accord de Lomé. Son gouvernement avait créé une équipe qui serait chargée de mener des enquêtes

concernant les violations des sanctions imposées à la Sierra Leone. Si le Comité des sanctions avait besoin de certains documents, le Burkina Faso était prêt à les lui communiquer, de même qu'il était prêt à accueillir toute équipe de l'Organisation des Nations Unies chargée d'enquêtes sur les questions ayant trait à la Sierra Leone, a-t-il ajouté.

54. **M. Rowe (Sierra Leone)** a déclaré que son gouvernement était convaincu que le FRU se procurait les armes et les munitions dont il avait besoin en procédant à l'extraction et à la vente illégales de diamants. Ces armes comprenaient des mortiers de 120 mm et des bombes, des mines antipersonnel, des mitrailleuses antiaériennes avec des munitions, des tubes et bombes pour roquettes, des mortiers de 82 mm et 60 mm et des bombes, des mitrailleuses lourdes de 12 mm, des Kalachnikov automatiques 47 et 58, des mitrailleuses antiaériennes de 50 mm et des missiles surface-air SAM-7. Ces armes provenaient principalement d'Europe orientale et étaient acquises auprès d'intermédiaires, de revendeurs, de trafiquants, etc., dans la sous-région de l'Afrique de l'Ouest et d'autres régions d'Afrique. Le personnel d'encadrement du FRU rémunéré en diamants était originaire d'Europe orientale et occidentale, de la sous-région de l'Afrique de l'Ouest et d'autres régions d'Afrique. Le FRU offrait aussi des contrats d'exploitation, des contrats de bail et des concessions à ses partenaires étrangers contre des armes, du matériel d'exploitation et autres fournitures. M. Rowe a ajouté que, sans les diamants, le FRU ne serait pas en mesure de violer l'Accord de Lomé, de menacer, maintenir en captivité ou tuer des membres de la MINUSIL, d'empêcher la fourniture d'une assistance humanitaire à des civils innocents et de poursuivre sa guerre de rébellion.

55. M. Rowe a affirmé que la tragédie humanitaire dans le pays pourrait être considérablement atténuée en érodant les fondations sur lesquelles repose la stratégie brutale et inhumaine du FRU. La communauté internationale ne devait pas oublier que cette entité était celle qui avait lancé l'opération « no living thing ».

56. **M. Kuchynski (Ukraine)** a déclaré que son gouvernement prenait régulièrement des mesures pour empêcher les transferts d'armes illégaux à partir de son territoire, qui contrevenaient aux décisions du Conseil de sécurité. S'agissant du commerce des diamants, le Gouvernement ukrainien examinait actuellement un projet de loi visant à mettre en application l'embargo décrété par le Conseil dans sa résolution 1306 (2000).

57. Pour ce qui était de l'affaire ayant trait à la fourniture d'armes ukrainiennes aux rebelles de la Sierra Leone par l'intermédiaire du Burkina Faso, M. Kuchynski a cité une lettre en date du 26 avril 1999 adressée aux Comités des sanctions concernant le Libéria et la Sierra Leone, dans laquelle il était indiqué que l'enquête avait confirmé que l'expédition avait bien été faite à partir de l'Ukraine et à destination du Burkina Faso, dont le Ministère de la défense avait délivré le certificat de confirmation de livraison correspondant, et que les autorités ukrainiennes s'étaient assurées de l'authenticité des sceaux, tant sur le certificat de confirmation de livraison que sur le certificat émanant de l'utilisateur final. Les documents pertinents ne portaient aucune indication selon laquelle la marchandise devait être réexpédiée à une autre personne morale ou physique dans un pays tiers. Il a déclaré que cette expédition avait été faite en conformité avec la législation ukrainienne et les normes internationales. Toutefois, a-t-il ajouté, la possibilité que les sanctions aient pu être violées préoccupait l'Ukraine. La coopération et l'assistance qu'elle apportait au Comité des sanctions étaient une preuve concrète de l'importance qu'elle attachait à l'intensification des efforts visant à accroître l'efficacité des régimes de sanctions existants, en particulier en ce qui concerne la Sierra Leone.

58. **M. Captan (Libéria)** a déclaré que son gouvernement était déçu d'entendre les interventions d'autres participants, car il s'attendait à ce que des preuves concrètes soient présentées pour étayer les allégations relatives au rôle que jouerait le Libéria dans les violations des sanctions, de sorte que chaque État puisse examiner la question de près. Le document présenté par le Royaume-Uni contenait des informations émanant de la presse, de la radio et de services d'espionnage occidentaux. Il fallait toutefois présenter des preuves concrètes. Qui plus est, le Libéria avait été sommé de fournir des preuves pour réfuter ces allégations. M. Captan a déclaré que son pays souhaitait être en mesure d'examiner attentivement les éléments de preuve. Le Président Taylor avait suggéré au Sous-Secrétaire d'État des États-Unis, M. Pickering, de soumettre les éléments de preuve à un groupe de personnalités éminentes.

59. **M. Kooijmans (Pays-Bas)** a déclaré que son pays remerciait les États-Unis des informations soumises et partageait le point de vue des États-Unis et de la Sierra Leone concernant le comportement de ceux qui se contentent d'accuser et de désigner du doigt. Le

groupe d'experts, une fois créé, devrait examiner la question dans son ensemble, de façon plus détaillée. Les Pays-Bas partagent aussi l'opinion de la France concernant l'organe permanent qui serait chargé de surveiller le commerce international des diamants.

#### Observations

- L'ensemble du processus selon lequel le produit de la vente de diamants de contrebande sert à financer l'achat d'armes est extrêmement complexe. Toutefois, en améliorant la surveillance, on pourrait suivre de près les transactions et réduire les importations illicites d'armes qui entretiennent les conflits internes. Il faut pour cela que tous les gouvernements concernés coordonnent leurs efforts pour assurer une surveillance générale et qu'ils le fassent avec la plus grande détermination.
- Un groupe d'experts pourrait dévoiler la relation existant entre les diamants provenant des zones de conflit de la Sierra Leone, dont la vente finance l'achat d'armes, et l'appui qu'apportent à cette opération d'autres pays de la région.
- Les gouvernements concernés de la région devraient prendre immédiatement des mesures pour appliquer rigoureusement l'embargo sur les armes de sorte qu'aucune fraction des expéditions d'armes et de matériel connexe ne parvienne aux rebelles en Sierra Leone.
- Le Conseil de sécurité devrait fournir des ressources humaines et financières suffisantes pour assurer effectivement la surveillance de l'embargo sur les armes. Il faudrait envoyer des observateurs sur place, pour surveiller les frontières ainsi que les bases aériennes et les pistes d'atterrissage situées dans la brousse. Un groupe d'experts devrait mener des enquêtes rigoureuses en cas d'allégations relatives à des violations de l'embargo sur les armes.
- Il faudrait pouvoir traduire en justice et poursuivre les marchands d'armes et agents maritimes qui contreviennent à la législation relative au contrôle des exportations dans le pays où ils exercent leur activité. Si l'ONU pouvait fournir une liste des agents qui vendent ou expédient des armes illégalement, le Conseil mondial du diamant pourrait également coopérer en portant cette liste à l'attention de ses membres.

- Quelques gouvernements ont une réglementation adéquate concernant les activités des agents qui se livrent au commerce et au transport d'armes. Dans la plupart des cas, toutefois, ces agents n'ont besoin d'aucune autorisation de leur propre gouvernement tant que les armes ne transitent pas par leur pays d'origine. La question de l'amélioration du contrôle des activités des marchands d'armes, notamment par la création d'un registre national de ces agents, lesquels seraient tenus de fournir des renseignements détaillés sur leurs transactions, pourrait être étudiée.
- Les irrégularités au niveau des mécanismes de contrôle du trafic aérien constituent, en particulier dans la région, un maillon important du mécanisme mis en place pour financer par la vente de diamants l'achat illégal d'armes.

#### IV. Moyens de développer en Sierra Leone une industrie du diamant bien structurée et réglementée

60. À la 3e séance, les participants ont étudié les modalités selon lesquelles pourrait être développée en Sierra Leone une industrie du diamant bien structurée et réglementée, à la lumière notamment du rôle incombant au Gouvernement sierra-léonais et de l'assistance que pourrait fournir la communauté internationale.

61. **M. Deen** a présenté le nouveau régime applicable à l'extraction et à l'exploitation des diamants qui avait été élaboré, conformément à la résolution 1306 (2000) du Conseil de sécurité, en consultation avec les Gouvernements de la Belgique, des États-Unis, d'Israël et du Royaume-Uni avec l'assistance technique du Conseil supérieur du diamant d'Anvers, de l'Agency for International Development des États-Unis et du Ministère des affaires étrangères du Royaume-Uni. Les objectifs de ce nouveau régime d'extraction, de commercialisation et d'exportation des diamants étaient de couper les ressources qui permettaient aux rebelles de poursuivre les combats, de veiller à ce que la population du pays tire avantage du commerce légitime de diamants et de décourager les marchés internationaux d'écouler les diamants servant à alimenter le conflit.

62. **M. Van Bockstael**, parlant au nom du Gouvernement de la Sierra Leone, a expliqué en détail le nouveau régime et a illustré comment fonctionneraient le nouveau système de certificat d'origine, notamment grâce à l'utilisation de papier sécurisé inaltérable, ainsi

que ses éléments constitutifs, qui étaient notamment un certificat de confirmation d'importation, une étiquette numérotée et une facture commerciale. Ce nouveau régime, qui serait complété par une nouvelle base électronique de données, des photographies numériques et des procédures spécifiques concernant la manutention des colis, serait appliqué immédiatement. Le Gouvernement proposait d'appliquer ces systèmes sur une base expérimentale pour une période de 90 jours, après quoi ils seraient révisés et le Gouvernement, avec l'assistance du Conseil supérieur du diamant et d'autres gouvernements et conformément au paragraphe 4 du dispositif de la résolution 1306 (2000) du Conseil de sécurité, communiquerait au Comité les spécifications du régime de certificat d'origine lorsqu'il serait pleinement opérationnel.

63. Après que **M. Greenstock** eut fait quelques observations initiales touchant cet exposé, **M. Izhakoff** a assuré les participants que l'industrie du diamant respecterait les règlements prévus par le nouveau système. Se référant à l'observation du Royaume-Uni selon laquelle il fallait mettre en place un système universel avant que le nouveau régime puisse fonctionner sur le terrain, M. Van Bockstael a fait observer qu'il avait déjà été mis en place un système de certificat d'origine en Angola et que le nouveau régime prévu pour la Sierra Leone reposait sur des dispositions plus détaillées de nature à éviter les fraudes. **M. de Loecker** (Belgique) a fait savoir que son gouvernement et le Conseil supérieur du diamant étaient disposés à partager leurs connaissances et l'expérience qu'ils avaient acquise avec tous les pays envisageant d'introduire un système de certificat semblable à celui envisagé pour la Sierra Leone. **M. Jeter** a ajouté qu'un système efficace de certificat des diamants sierra-léonais pourrait servir de modèle pour la mise en place de systèmes semblables dans d'autres pays exportateurs de diamants, lesquels, à leur tour, pourraient être rattachés à un réseau reliant les principaux centres importateurs en Belgique, en Inde, en Israël et dans d'autres pays. Si le Comité était satisfait de ce régime, a déclaré **M. Deen**, le nouveau système pourrait être opérationnel dans une quinzaine de jours. Étant donné les doutes exprimés par **M. Jeter** et **M. Yearsley** touchant le contrôle de l'application du nouveau régime et la question de savoir ce qu'il adviendrait des diamants illégalement exportés qui pourraient avoir été identifiés, les participants ont été informés que l'industrie du diamant avait déjà promulgué des règles prévoyant l'expulsion immédiate de quiconque aurait été découvert en possession de diamants

illégaux, mais que la question de savoir quel sort devait être réservé à ces diamants relevait des gouvernements. **M. Coxon** a été d'avis que le Comité des sanctions devrait envisager la possibilité d'accorder une dispense spéciale, dans le contexte de la résolution 1306 (2000) du Conseil de sécurité, selon laquelle les diamants illégalement exportés de Sierra Leone devraient être rapatriés et vendus aux enchères par le Gouvernement dans ce pays. L'identification de ces diamants pourrait être validée et confirmée par une tierce partie neutre désignée par le Comité des sanctions.

64. **M. Jeter**, **M. Hazelton** et **M. Takirambudde** ont souligné que, par principe comme par nécessité, les marchés nationaux et internationaux devaient être transparents et responsables. **M. Takirambudde** et **M. Jeter** ont fait observer que la corruption généralisée qui existait en Sierra Leone, en particulier parmi les milieux officiels, risquait de faire échec aux bonnes intentions qui inspiraient le nouveau régime et qu'il importait de couper les circuits illicites utilisés tant dans les États voisins que sur le marché international des diamants. **M. Deen** a déclaré que le nouveau mécanisme de certificat d'origine et de contrôle s'appliquerait non seulement aux diamants provenant de zones de conflit mais aussi à tous les diamants illégaux en général. **M. de Loecker** a souligné que le régime de certificat d'origine, s'il était appliqué efficacement, garantirait la pleine transparence du commerce de diamants et a exposé les mesures juridiques qui avaient déjà été adoptées à cette fin, tout en soulignant que le Gouvernement belge était disposé à continuer de jouer un rôle constructif à cet égard.

65. En réponse à la principale préoccupation exprimée par **M. Takirambudde**, à savoir qu'il n'existait en Sierra Leone aucun mécanisme extérieur indépendant de vérification qui puisse garantir l'élimination des diamants illégaux, **M. Izhakoff** s'est référé au paragraphe 9 de la résolution conjointe adoptée à Anvers le 19 juillet 2000, lors du Congrès mondial du diamant aux termes de laquelle il avait été créé un Conseil international du diamant composé de représentants des producteurs, des fabricants, des négociants, des gouvernements et des organisations internationales compétentes ainsi qu'au paragraphe 19 de la résolution 1306 (2000) du Conseil de sécurité prévoyant la création d'un groupe d'experts de cinq membres. **M. Hazelton** a exposé le rôle prédominant que jouait le Liban dans le commerce de diamants en Côte d'Ivoire, en Guinée et au Libéria et a demandé aux experts

d'examiner plus en détail le rôle joué par ce réseau. En outre, **M. Takirambudde** a demandé au Conseil de sécurité de faire le nécessaire pour que ne se renouvelent pas les « regrettables incidents » qui avaient affecté le travail du Groupe d'experts pour l'Angola, comme l'insuffisance des moyens logistiques, un mandat mal rédigé et le refus des gouvernements de mettre à sa disposition les informations nécessaires.

66. **M. Smith** a considéré que l'on pouvait envisager deux façons de régler le problème politique essentiel de savoir comment seraient répartis les bénéfices provenant du secteur minier en Sierra Leone : une stratégie axée sur l'État ou une stratégie axée sur le marché. Selon la première formule, l'État sierra-léonais devrait prendre une participation financière majeure dans le secteur du diamant, tandis que la seconde consisterait à assurer des incitations financières tout au long des étapes d'extraction, d'achat et d'exportation, la production et le commerce étant alors légitimés par les forces du marché. **M. Smith** et **M. Hazelton** ont fait observer que le nouveau régime ne pourrait fonctionner que si l'appui de la communauté internationale était renforcé, si les forces gouvernementales rétablissaient leur autorité sur Kono et si une assistance technique était fournie pour aider à coordonner les réformes aux échelons régional et sous-régional. **M. Deen** a répondu en partie à ces observations en faisant remarquer que, par le passé, la stratégie axée sur l'État avait été une amère expérience pour la Sierra Leone lorsque celle-ci s'était trouvée impliquée dans les diamants de la société Kimberlite, qui avait ensuite dû être fermée. Le Gouvernement préférerait par conséquent rester en dehors de l'affaire et garantir la sécurité de jouissance des exploitants.

67. S'agissant du commerce de diamants au Libéria, **M. Captan** a souligné que le Gouvernement libérien exigeait déjà une déclaration de l'origine des matières précieuses, y compris les diamants, et avait récemment introduit pour les diamants un régime de certificat d'origine, mesures dont l'une et l'autre ne pouvaient être efficaces que si l'on pouvait compter sur la coopération des pays acheteurs. **M. Captan** a ajouté qu'après sept ans de guerre civile, le Libéria n'avait pas l'argent ou les ressources nécessaires pour surveiller et contrôler le commerce légitime de diamants et ne pourrait le faire que s'il recevait une assistance technique. En outre, selon **M. Captan**, la plupart des diamants dits d'origine libérienne arrivant à Anvers provenaient en fait de la Fédération de Russie et n'étaient ainsi déclai-

rés que pour échapper au droit de 0,3 % que la Belgique imposait aux importations en provenance de pays non africains. S'agissant de la Sierra Leone, il fallait apporter une réponse à des questions d'importance capitale, comme celles de savoir quels étaient les diamants que le Gouvernement sierra-léonais avait déjà certifiés et si le régime de certificat d'origine permettrait d'empêcher les rebelles d'avoir accès à des fonds. **M. Captan** a appelé l'attention sur le problème préoccupant posé par le commerce illégal d'armes en Afrique de l'Ouest, soulignant qu'alors même que le Libéria avait volontairement détruit plus de 21 000 armes légères et 3 millions de cartouches et avait signé le Protocole concernant le Moratoire sur le commerce d'armes légères signé sous l'égide de la CEDEAO, les pays voisins avaient attaqué le Libéria pour la troisième fois. L'Organisation des Nations Unies pouvait-elle refuser au peuple libérien son droit à la légitime défense? La constitution d'une base de données et d'un registre des armes afin de suivre la production et la vente d'armes et de munitions par les pays producteurs constitueraient un mécanisme idéal pour surveiller le commerce d'armes.

68. **M. Doutriaux** a informé les participants que le Secrétaire général était sur le point d'annoncer la composition d'un groupe d'experts, et il a conseillé au Comité des sanctions et aux participants de prendre rapidement une décision sur la question du certificat d'origine et de coopérer avec les États de l'Afrique de l'Ouest, les ONG, l'industrie de diamant, les États, etc., lorsqu'ils étudieraient comment renforcer l'application des mesures adoptées et resserrer la coopération internationale. En conclusion, **M. Doutriaux** a demandé aux participants et au Comité des sanctions de ne pas perdre de vue la possibilité qu'apparaissent dans d'autres régions du monde de nouvelles formes de trafic illicite de diamants et d'étudier les mesures à prendre pour l'empêcher. **M. Kafando** a déclaré que le Burkina Faso espérait que la discussion serait élargie à toutes les autres ressources qui finançaient les guerres partout dans le monde et que toutes les causes de la guerre seraient prises en compte. Tout en appuyant la création d'un organe permanent unique responsable de la coordination des sanctions et des mesures concernant les diamants en général, **M. Kafando** s'est interrogé sur le point de savoir si les mesures envisagées suffiraient et a souligné qu'il importait de convaincre les parties en cause qu'il était dans leur intérêt de renoncer à la violence.

69. **M. Pattison** a assuré les participants que le Conseil de sécurité espérait adopter prochainement des mesures pour renforcer la MINUSIL et créer un tribunal spécial chargé de juger les coupables des atrocités qui avaient été commises en Sierra Leone.

70. **Le Président** a déclaré que le principal objectif de cette audition inédite avait été de permettre au Comité de mieux comprendre la situation en Sierra Leone et son impact sur les pays voisins ainsi que sur la paix et la sécurité internationales. La participation de représentants de l'industrie du diamant ainsi que d'organisations internationales, régionales et non gouvernementales s'était avérée extrêmement utile à cet égard.

71. Le Comité se réunirait à nouveau au cours des deux semaines à venir pour étudier le régime complexe de certificat d'origine qu'avait proposé le Gouvernement sierra-léonais, et il y avait lieu de se féliciter à ce propos du ferme appui que l'industrie du diamant avait apporté aux mesures visant à combattre le trafic illicite de diamants sierra-léonais. En outre, le Président s'est félicité de la création du Conseil supérieur du diamant ainsi que de ce que la Fédération mondiale des bourses du diamant et l'Association internationale des fabricants de diamants aient adopté, lors du vingt-neuvième Congrès mondial du diamant, une résolution visant à introduire des garanties et des normes de conduite dans le secteur du diamant.

72. L'audition avait mis en relief le rôle important que les États voisins avaient joué dans l'application des sanctions contre le FRU. Il fallait que ces États prennent davantage conscience du problème posé par les diamants qui servaient à financer le conflit, de sorte qu'il y avait lieu d'accueillir favorablement l'offre qu'avaient faite les représentants de l'industrie du diamant de se rendre dans la région pour y diffuser des informations sur le régime international de contrôle proposé. Les médias avaient aussi un rôle à jouer dans ce domaine. Le Président s'est félicité de la décision prise par les États Membres de la CEDEAO de constituer une commission régionale d'enquête sur le commerce illégal de diamants et a déclaré attendre avec intérêt la possibilité de collaborer étroitement avec cette commission.

73. Le groupe d'experts qui devait être constitué conformément à la résolution 1306 (2000) du Conseil de sécurité serait composé de M. Ayafor (Cameroun), qui ferait fonction de Président, et de MM. Peleman

(Belgique), expert en matière d'armement, Smillie (Canada), expert de l'industrie du diamant, Harjit Singh Sandhu (Inde) et Atabou Bodian (Sénégal). Le Président a exprimé l'espoir que le groupe, qui devait faire rapport au Conseil de sécurité par l'entremise du Comité au plus tard le 31 octobre 2000, s'inspirerait de l'expérience acquise par le groupe créé par la résolution 1237 (1999) du Conseil de sécurité concernant la situation en Angola.

74. Le Comité n'ignorait pas qu'il faudrait suivre la situation de près pour assurer la pleine application de nombreux éléments de la résolution 1306 (2000) du Conseil de sécurité. Le Comité examinerait donc périodiquement comment la résolution aurait été appliquée. Il serait également mieux à même de déterminer quelles autres mesures devraient être adoptées pour mettre fin au trafic illégal de diamants sierra-léonais après la présentation du rapport du groupe. Le Président a tenu à réaffirmer que le principal objectif du Comité était d'atténuer l'angoisse et les souffrances que le commerce des diamants provenant des zones de conflit causait au peuple sierra-léonais.

#### Observations

- Il faudrait commencer à mettre en place dès que possible les procédures prévues par le régime de certificat d'origine, comme proposé par le Gouvernement sierra-léonais. Ce dernier ferait rapport à ce sujet au Comité des sanctions concernant la Sierra Leone et le Comité prendrait immédiatement les mesures qui s'imposent.
- Un système efficace de certificat d'origine des diamants sierra-léonais pourrait servir de modèle pour la mise en place de systèmes semblables dans d'autres pays exportateurs de diamants, lesquels pourraient à leur tour être reliés en réseau aux principaux centres importateurs en Belgique, en Inde, en Israël et dans d'autres pays.
- Si l'on voulait que le nouveau régime donne des résultats, il fallait renforcer l'appui international, faire en sorte que le Gouvernement rétablisse son autorité sur toutes les zones productrices de diamants et fournir une assistance technique pour faciliter la coordination des réformes.
- Un contrôle interne efficace des achats et des exportations de diamants par la Sierra Leone serait indispensable au succès du nouveau régime proposé. Il faudrait envisager de créer un organe na-

tional de réglementation composé de représentants bien informés du Gouvernement, des milieux universitaires, de la société civile et de l'industrie du diamant.

- Pour que le nouveau régime puisse être pleinement appliqué, il fallait un réseau bancaire et un système financier efficaces.
- Il faudrait déterminer s'il serait utile d'envisager un régime indépendant de vérification pour améliorer l'efficacité et la transparence des mesures adoptées.
- Les gouvernements devaient étudier la question du sort à réserver aux diamants illégaux ayant été introduits dans le commerce.
- Il fallait que les marchés nationaux et internationaux des diamants soient transparents et responsables. Les nouvelles mesures proposées ne pourraient donner de résultats que si elles étaient respectées par les marchés.
- L'industrie du diamant ferait respecter les règlements prévus par le nouveau système.
- Il fallait, au plan régional, s'efforcer de coordonner les réformes introduites en Sierra Leone et celles qu'entreprendraient les pays exportateurs et producteurs de pierres précieuses de la sous-région.
- Une assistance technique devrait être fournie aux pays de la région pour leur permettre de réglementer l'extraction et le commerce légitimes au plan national et d'en maximiser la valeur, de rassembler des données statistiques plus exactes sur la production et le commerce et de découvrir plus facilement les négociants clandestins.
- Il fallait ne pas perdre de vue la possibilité qu'apparaissent dans d'autres régions du monde de nouvelles formes de trafic illicite de diamants.

## V. Conclusion

75. Les débats qui ont eu lieu pendant les trois séances qu'a duré l'audition ont permis d'examiner de manière détaillée et complète le fonctionnement de l'industrie du diamant en Sierra Leone, le lien existant entre le commerce de diamants, le commerce d'armes et d'autres types de trafics et les mesures qui pourraient être adoptées pour développer en Sierra Leone une industrie du diamant bien structurée et réglementée. Plus

ieurs observations importantes ont été formulées, comme indiqué ci-dessus, en vue de faciliter la mise en valeur des mines de diamants de la Sierra Leone de manière à promouvoir le développement et le bien-être de la population du pays. Le rapport et les observations formulées sont présentés au Conseil de sécurité pour qu'il les examine et adopte les mesures qu'il jugera appropriées.

76. Comme le groupe d'experts constitué conformément aux dispositions du paragraphe 19 de la résolution 1306 (2000) du Conseil de sécurité a déjà commencé ses travaux, il pourrait également examiner les observations formulées lors de l'audition afin d'approfondir l'examen de la question.

## Appendice

### Liste des participants à l'audition préliminaire sur la Sierra Leone prévue au paragraphe 12 de la résolution 1306 (2000) du Conseil de sécurité

#### Invités

##### *États intéressés*

Afrique du Sud

Angola

Belgique

Stephan de Loecker, Représentant permanent adjoint

Bénin

Bulgarie

Burkina Faso

Michel Kafando, Représentant permanent

Canada

Robert Fowler, Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 864 (1993) concernant la situation en Angola

Cap-Vert

Côte d'Ivoire

États-Unis d'Amérique

Howard Jeter, Vice-Secrétaire d'État adjoint aux affaires africaines

Richard Holbrooke, Représentant permanent

Nancy Soderberg, Représentant adjoint aux affaires politiques

Fédération de Russie

Andrei N. Kutepov, Chef adjoint du Trésor public (Ministère des finances)

Evgeny I. Katsuk, Expert près le Trésor public

France

Yves Doutriaux, Représentant permanent adjoint

Gambie

Ghana

Guinée

Guinée-Bissau

Inde

Satyabrata Pal, Représentant permanent adjoint

Israël

Libéria

Monie R. Captan, Ministre des affaires étrangères

Jenkins Dunbar, Ministre des terres, des mines et de l'énergie

Mali

Mauritanie

Niger

Nigéria

Pays-Bas

Adriaan Kooijmans, Conseiller

Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord

Sir Jeremy Greenstock, Représentant permanent

Stephen Pattison, Chef du Département de l'Organisation des Nations Unies au Foreign and Commonwealth Office

Sénégal

Sierra Leone

Alhaji Mohammed Deen, Ministre des ressources minérales

Togo

Ukraine

Valery Kuchynski, Premier adjoint du Représentant permanent

*Organisations internationales et régionales*

Banque mondiale

Preeti Arora

Organisation de l'unité africaine

Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest

H. U. Didigu, Juriste

*Associations professionnelles de diamantaires  
(y compris des représentants des sociétés membres)*

Haut Conseil du diamant

Mark Van Bockstael, Directeur des affaires internationales

Association internationale des fabricants de diamants\*

Sean Cohen, Président

Jeffrey Fisher, Vice-Président de l'Association internationale des fabricants de diamants (Président de la Diamond Manufacturers and Importers Association of America)

Fédération mondiale des bourses de diamants\*

E. Izhakoff, Président honoraire de la Fédération mondiale des bourses aux diamants

### Experts

Patrick Smith (Africa Confidential)

Journaliste basé à Londres, spécialiste des questions politiques et du développement économique en Afrique. Il assure des émissions régulières, et écrit actuellement un livre sur les racines régionales du conflit de la Sierra Leone. Il a vécu en Afrique de l'Ouest pendant une bonne partie des années 80. Il a fait des reportages sur l'Afrique pour une grande agence de presse internationale et plusieurs quotidiens d'Europe et d'Amérique du nord. Il prendra la parole devant le Comité à titre personnel.

Charmian Gooch et Alex Yearsley (Global Witness)

Charmian Gooch, Directrice-fondatrice de Global Witness, avec son collègue Alex Yearsley, ont fait des recherches sur les diamants de la guerre et le commerce international des diamants depuis le milieu de 1996. Ils se sont ainsi constitué un corpus important de connaissances concrètes sur le commerce des diamants et les problèmes causés par les diamants de la guerre. C. Gooch et ses collègues ont également enquêté sur la façon dont le commerce illicite du bois a financé le conflit du Cambodge; leur enquête et leurs campagnes de pression ont abouti à l'élimination de la principale source de recettes des Khmer rouges; ils ont mis en lumière et ralenti la corruption très répandue dans le secteur du bois. Ils sont désormais officiellement chargés de vérifier que le Gouvernement cambodgien respecte ses engagements envers les autres éléments de la communauté internationale.

Ralph Hazleton (Partenariat Afrique Canada)

Titulaire d'un doctorat d'économie, il a 25 ans d'expérience répartis à égalité entre les universités canadiennes, où il a travaillé comme spécialiste d'économie politique, et l'Afrique, où il a travaillé comme responsable de l'action de développement et de secours d'urgence au Zaïre, en Zambie, en République-Unie de Tanzanie, au Rwanda, et plus récemment au Libéria et en Sierra Leone. Il a reçu la Médaille du service méritoire du Gouvernement canadien pour son activité auprès des réfugiés rwandais au Zaïre en 1994-1995. Il a participé à la rédaction collective de l'ouvrage publié en janvier 2000 *The Heart of the Matter: Sierra Leone, Diamonds and Human Security*.

Peter Takirambudde (Human Rights Watch)

Directeur régional à Human Rights Watch, il joue un rôle essentiel de coordination des activités de cette organisation en Afrique. Il soutient les recherches effectuées par de nombreux membres du personnel, et s'occupe directement de questions de droits de l'homme en Afrique. Avant de prendre ses fonctions à Human Rights Watch, il a exercé dans des universités des États-Unis, d'Afrique et d'Europe.

\* Récemment fusionnées pour former le Conseil mondial du diamant.

Il est titulaire d'une licence en droit de l'université Makeree (Ouganda) et d'un diplôme de troisième cycle de droit pratique du Centre de développement du droit. Il a également obtenu une maîtrise de droit et un doctorat ès sciences juridiques de l'Université Yale (1975/1977), et a été chargé de recherche au Center for International Studies de la Woodrow Wilson School of International Affairs de l'Université Princeton.

Brian Wood (Amnesty International)

Il coordonne les actions d'Amnesty International sur les rapports entre l'armée, la sécurité et la police, et travaille normalement au siège de Londres d'Amnesty International. En congé sabbatique d'Amnesty International depuis près de deux ans, il travaille avec un consortium d'organisations non gouvernementales norvégiennes, dont la Croix-Rouge norvégienne et l'Institut international de recherche sur la paix (Oslo), le but étant de lancer de nouvelles actions pour contrôler les armes légères. L'un de ses principaux domaines de travail étant axé sur les marchands et les transporteurs d'armes internationaux, il a participé récemment avec Johan Peleman à la rédaction du rapport collectif *The Arms Fixers*, consacré à ce sujet, qui a été publié en décembre et largement diffusé.

Olivier Vallee (spécialiste du diamant)

Andrew Coxon (Conseiller du Gouvernement sierra-léonais pour le secteur du diamant)

Andrew Bone (Conseiller du Gouvernement sierra-léonais pour le secteur du diamant)

#### **Personnalités diverses**

Martin Andjaba (Namibie), Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 985 (1995) concernant le Libéria